



« Et vivre, c'est ne pas se résigner » (A. Camus)

## DGFIP / « La Poste » Nouvelle Convention = **PIEGE à C.. ptables !**

Une convention nationale de partenariat entre la Poste et la DGFIP a été signée en 2014. Cette mesure se décline au plan local à partir de mars 2015 et n'est pas sans poser un certain nombre d'interrogations..

✓ **Une délégation F.O.-DGFIP 76 a sollicité une entrevue avec un des responsables en charge du dossier courant février.**

Nous avons notamment abordé :

- le **déplacement forcé pour 14 collègues** : soit du fait de la fermeture de la poste locale, soit du fait que cette dernière ne gère plus d'opération fiduciaire ;
- la **responsabilité** des personnels empruntant leur **véhicule personnel** ;
- les événements **exceptionnels et saisonniers** permettant une dérogation de la convention
- la **remise en cause de la responsabilité personnelle et pécuniaire** des comptables.

Nous avons eu le sentiment d'être entendus sur un certain nombre de points et avons décidé d'attendre la parution de la circulaire qui devait apporter de sérieux éclaircissements à nos préoccupations.....

Celle-ci est enfin sortie...

...et est loin d'être satisfaisante !

✓ **Les documents remis aux comptables restent muets sur les conséquences organisationnelles de leur travail ainsi que sur leur responsabilité personnelle et pécuniaire, car :**

- l'obligation est faite pour un certain nombre de collègues de se déplacer.

Il faudra parcourir jusqu'à 20 kms aller, pour effectuer le dégagement de la caisse, ceci est tout simplement **inadmissible**.

Pour **F.O.-DGFIP 76**, ces postes sont asphyxiés par les suppressions d'emplois à répétition les empêchant d'exercer leurs missions normalement, cette convention les étouffe un peu plus en imposant une contrainte supplémentaire et non des moindres.

Et durant la période d'absence du comptable (congrés etc...) ce sont des agents du poste qui devraient gérer la situation : certes il pourrait y avoir des volontaires. Mais en cas de refus, qui prendra la responsabilité d'en désigner un d'office ?

Comment, dans sa décision locale, l'Administration peut-elle légalement imposer à des agents d'utiliser leur véhicule personnel ? ( générant souvent une augmentation de la cotisation d'assurance !)

Le choix économique est donc fait au détriment du choix humain.

D'autres départements ont opté pour une autre solution (transport de fonds par une société privée).

- Cette nouvelle organisation impose les jours de remise de fonds (2 jours par semaine) laissant penser que les **dépassements d'encaisse** (moment à partir duquel la responsabilité est engagée) **seront le lot quotidien des Postes Comptables**

- L'échange de fonds entre le bureau de poste et le Trésorier se fera au moyen de dépôts scellés sans reconnaissance contradictoire. Aucune explication n'a été donnée dans les notes remises aux comptables en cas de litige. **Bonjour la suspicion ! ! !.**

La Direction espère une diminution des encaisses (refus du numéraire supérieur à 300€, quid des encaissements des régies ?) ainsi qu'une baisse significative du public aux guichets. Et la dématérialisation arrangeant tout ! ! !.

**F.O.-DGFIP 76** ne cautionne pas cette nouvelle mesure imposée par « La Poste » qui se fait au détriment de nos collègues. Les risques routiers encourus existent, sans compter le stress que peut représenter le transport de fonds (dont le montant peut se révéler parfois conséquent... )

La Direction dit vouloir faire baisser les risques psychosociaux.....**mdr**



**Pour F.O.-DGFIP 76, les conditions de travail et la sécurité des personnels valent bien toutes les économies du monde !**

\*\*\*